



Date de convocation :

Le 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2 ^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 10 avril 2024</u>	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 10 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-Point IGNACE 97 139 Les Abymes) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 30 conseillers communautaires

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 30
Votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
▪ Dont pour : 38
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Georges BREMENT

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHEL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2024.04.02/541

Désignation du représentant de CAP Excellence au sein de la Conférence régionale zéro artificialisation nette (ZAN)

Rapporteur

M. Eric JALTON

Le président

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 30 AVR. 2024

- publication sur le site internet

ou notification, le : 30 AVR. 2024

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN

M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Sandra ENJARIC

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Joseph LEE

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

Mme Lyliane PIQUION à M. Fred EUSTACHE

Autres conseillères communautaires : Mme Johane DAHOMAS à M. Chazy CIRANY

Mme Magaly MARCIN à M. Teddy FOULE

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre conseillères communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme,
- VU l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU les délibérations du conseil communautaire relatives à l'élaboration du SCoT de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1 - Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte : 1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Considérant la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 portant la création au sein des territoires d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Considérant l'importance de participer activement aux travaux de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (conférence régionale du ZAN) afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales adaptées pour limiter l'artificialisation des sols ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent pour représenter la collectivité au sein de cette conférence, assurer le suivi des travaux et être le point de contact privilégié entre la conférence régionale du ZAN et notre EPCI ;

Considérant que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence en cours d'élaboration doit tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement régional (SAR) en cours de révision ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 27 février 2024 ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De désigner Monsieur Jacques BANGOU, 8^{ème} vice-président, en qualité d'élu référent pour représenter CAP Excellence pour représenter Cap Excellence, autorité compétente en matière de SCOT, au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (conférence régionale du ZAN) ainsi qu'à toutes les instances ayant vocation à participer à la révision du Schéma d'aménagement Régional.

ARTICLE 2 – L'élu(e) référent(e) aura pour mission de participer aux réunions de la conférence régionale, de rapporter les informations et orientations stratégiques à la collectivité, et de contribuer à l'élaboration de propositions et d'actions locales en lien avec les objectifs de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (conférence régionale du ZAN).

ARTICLE 3- L'élu référent sera également chargé de coordonner avec les services de la collectivité, la mise en œuvre effective des engagements pris dans le cadre de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (conférence régionale du ZAN.)

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de Région, à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le président du conseil régional, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2024

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



Le secrétaire de séance

Le 5^{ème} vice-président

Georges BREDENT

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le président de la Région Guadeloupe, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 30 AVR. 2024

